

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Exclus	0
Votants	13

Date de la convocation :
17/10/2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents :

Mesdames, Fabienne SAVATIER, Françoise GUERIN, Lydie JAMIN, Aurélie ROUAULT, Marie-Françoise CHEVILLON et Messieurs Didier GUERIN, Alain LEFEUVRE, Stéphane DANION, Aurélien ROLLAND, Julien DESSA, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur Claude PIEL, monsieur David HENTZIEN et madame Renée FILATRE

Était absent :

Ayant donné pouvoir : Monsieur Claude PIEL à monsieur Alain LEFEUVRE

Liste des délibérations :

DELIBERATION 2023/08/087 : PROPOS LIMINAIRES- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

DELIBERATION 2023/08/088 : PROPOS LIMINAIRES- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023.

DELIBERATION 2023/08/089 : EHPAD- MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD.

DELIBERATION 2023/08/090 : CAMPING- TRAVAUX CHALETS TELEVISIONS.

DELIBERATION 2023/08/091 : CAMPING- TRAVAUX CHALETS ELECTRICITE.

DELIBERATION 2023/08/092 : CAMPING- TRAVAUX CHALETS TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT.

DELIBERATION 2023/08/093 : CAMPING- TARIFS 2024.

DELIBERATION 2023/08/094 : CAMPING- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT.
 DELIBERATION 2023/08/095 : URBANISME- MODIFICATION PLUI AVIS SUR LA CREATION D'UNE ECOLE MONTESSORI.
 DELIBERATION 2023/08/096 : URBANISME- MODIFICATION PLUI AVIS SUR LE CHANGEMENT DE ZONAGE DE LA PARCELLE AR2 AU LIEU DIT LES FORGES.
 DELIBERATION 2023/08/097 : URBANISME- MODIFICATION PLUI AVIS SUR LE REFERENCEMENT D'UN LOCAL SUR LA PARCELLE E 729 AU LIEU DIT BEAUNORMANDIE.
 DELIBERATION 2023/08/098 : URBANISME- MODIFICATION PLUI AVIS SUR LE REFERENCEMENT D'UN LOCAL SUR LA PARCELLE ZB 81 AU LIEU DIT LES RUES MALO.
 DELIBERATION 2023/08/099 : URBANISME-ACQUISITION PARCELLE AX 415 AU LIEU DIT ETANG DE BELLER.
 DELIBERATION 2023/08/100 : URBANISME-DECLASSEMENT VENTE PARCELLE FOLLE PENSEE.
 DELIBERATION 2023/08/101 : FINANCES-ADMISSIONS EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES
 DELIBERATION 2023/08/102 : FINANCES-DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL.
 DELIBERATION 2023/08/103 : FINANCES-DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL.
 DELIBERATION 2023/08/104 : FINANCES-DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT.
 DELIBERATION 2023/08/105 : FINANCES-DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CAMPING.
 DELIBERATION 2023/08/106 : FINANCES-ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024.
 DELIBERATION 2023/08/107 : FINANCES-GROUPEMENT DE COMMANDE INTER'VAL.
 DELIBERATION 2023/08/108 : FINANCES-PAIEMENT MANDAT SDE 35.
 DELIBERATION 2023/08/109 : FINANCES- CONDITIONS TRANFERT DE CHARGES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES
 DELIBERATION 2023/08/110 : RESSOURCES HUMAINES-RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL.
 DELIBERATION 2023/08/111 : RESSOURCES HUMAINES- PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE DES AGENTS
 DELIBERATION 2023/08/112 : ECOLES- RENOUVELLEMENT CONVENTION ECOLE PUBLIQUE PLELAN-LE-GRAND 2023-2026
 DELIBERATION 2023/08/113 : LOTISSEMENT- TRAVAUX LOTISSEMENT DE LA MOUTTE ATTRIBUTION LOT ALLEE CAVALIERE
 DELIBERATION 2023/08/114 : LOTISSEMENT- TRAVAUX LOTISSEMENT DE LA MOUTTE ATTRIBUTION LOT DE FINITION TRANCHE 2
 DELIBERATION 2023/08/115 : LOTISSEMENT- TRAVAUX LOTISSEMENT DE LA MOUTTE ATTRIBUTION LOT PREMIERE PHASE TRANCHE 3
 DELIBERATION 2023/08/116 : LOTISSEMENT- CONVENTION SDE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA TRANCHE 3 DU LOTISSEMENT
 DELIBERATION 2023/08/117 : LOTISSEMENT- PRÊT LOTISSEMENT
 DELIBERATION 2023/08/118 : TRAVAUX- ABRIS DE BUS ATTRIBUTION DU MARCHÉ

DELIBERATION 2023/08/087 : PROPOS LIMINAIRES- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Rapporteur : Alain LEFEUVRE ;

Vu l'article L2121-15 du CGCT ;

Considérant qu'un conseil municipal se doit d'avoir un secrétaire de séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DESIGNE Madame Marie-Françoise CHEVILLON secrétaire de séance.

DELIBERATION 2023/08/088 : PROPOS LIMINAIRES- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023.

Rapporteur : Alain LEFEUVRE ;

CONTEXTE : L'approbation par le conseil municipal du procès-verbal de la séance précédente est obligation légale.

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu le procès-verbal du 25 juillet 2023 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance doit être adopté par le conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2023.

DELIBERATION 2023/08/089 : EHPAD- MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD.

Rapporteur : Marie-Françoise CHEVILLON ;

CONTEXTE : Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Vu la réunion du 4 octobre 2023 à Bruz

Considérant que les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Considérant que le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023 et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

REAGIT :

- Au report continuuel d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.

- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Article 2 :

DENONCE les réponses de l'état via l'agence régionale de santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Article 3 :

S'ASSOCIE à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD et services à l'ensemble des communes du département.
- Refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- Etre associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre délégué aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- Engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Article 4 :

CONSIDERE que nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

DELIBERATION 2023/08/090 : CAMPING- TRAVAUX CHALETS TELEVISIONS.

Rapporteur : Patrick HAUPAS

CONTEXTE : Lors du dernier conseil municipal il a été validé un marché pour l'acquisition de 6 chalets, il convient d'attribuer le lot concernant le raccordement télévisuel.

Vu le CGCT ;

Vu le CCP

Vu les offres de prix de BLANCBRUN et BOSCHET FRERES ;

	BLANCBRUN	BOSCHET FRERES
TARIF HT	3 620,70	3 239,57
	€	€

Considérant que l'offre de BOSCHET FRERES est moins disante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

RETIENT l'offre de l'entreprise BOSCHET FRERES pour un montant de 3239.57 € HT.

DELIBERATION 2023/08/091 : CAMPING- TRAVAUX CHALETS ELECTRICITE.

Rapporteur : Patrick HAUPAS

CONTEXTE : Lors du dernier conseil municipal il a été validé un marché pour l'acquisition de 6 chalets, il convient d'attribuer le lot concernant le raccordement électrique.

Vu le CGCT ;

Vu le CCP

Vu les offres de prix de PCE et PICARD ELECTRICITE ;

	PCE	PICARD ELECTRICITE
TARIF HT	18 007,31 €	16 000,00 €

Considérant que l'offre de PICARD ELECTRICITE est moins disante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

RETIENT l'offre de l'entreprise PICARD ELECTRICITE pour un montant de 16 000.00 € HT.

DELIBERATION 2023/08/092 : CAMPING- TRAVAUX CHALETS TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Patrick HAUPAS

CONTEXTE : Lors du dernier conseil municipal il a été validé un marché pour l'acquisition de 6 chalets, il convient d'attribuer le lot concernant le terrassement et l'assainissement.

Vu le CGCT ;

Vu le CCP ;

Vu les offres de prix de SAS AAES, POMPEI, PRISERTP + MASSART ;

	SAS AAES + SEDEC	POMPEI	PRISERTP + MASSART
TARIF HT	50 000,00 €	69 987,20 €	56 652,20 €

Considérant que l'offre de SAS AAES est moins disante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

RETIENT l'offre de l'entreprise SAS AAES pour un montant de 50 000.00 € HT.

DELIBERATION 2023/08/093 : CAMPING- TARIFS 2024.

Rapporteur : Patrick HAUPAS

CONTEXTE : Comme chaque année il est proposé aux élus de voter les tarifs pour le camping de l'année suivante.

Vu la délibération du 2022/09/103 ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de moduler les tarifs du camping compte tenu de l'inflation et de l'évolution des prix ;

Considérant qu'il est proposé les tarifs suivants :

EMPLACEMENTS	Basse et moyenne saison	Haute saison
1 nuit 2 adultes avec électricité TTC	18,00 €	22,00 €
1 nuit 2 adultes sans électricité TTC	14,00 €	18,00 €
Emplacement	4,00 €	5,00 €
Adulte + 18 ans	3,78 €	4,78 €
Adolescent 12-17 ans	3,70 €	4,40 €
Enfant 03 - 11 ans	2,50 €	3,00 €
Véhicule	2,00 €	3,00 €
Moto	1,50 €	2,00 €
Electricité 10 A - EU	4,00 €	4,00 €
Garage Mort	8,00 €	10,00 €
<i>Taxe de séjour</i>	0,22 €	
Suppléments		
Animal	2€ par jour	
Douche (hors campeurs)	2,5 €	
Réfrigérateur	7€ par jour	
Caution adaptateur électrique	30 €	

	Lave - linge	4 €			
	Sèche - linge	3 €			
Saisonniers					
		sans élec	avec élec		
Tarifs à la nuitée		8 €	10 €		
Basse saison 01/01-30/03 16/11-31/12					
	Nuit supplémentaire	1 nuit	2 nuits	1 semaine	
<i>Chalet classique 4/6</i>	30,00 €	80,00 €	150,00 €	280,00 €	
<i>Chalet confort 4/6</i>	50,00 €	100,00 €	200,00 €	380,00 €	
<i>Chalet confort + 6/8</i>	60,00 €	110,00 €	230,00 €	410,00 €	
Moyenne saison 30/03-06/07 24/08-16/11				Haute saison 06/07-24/08	
Nuit supplémentaire	1 nuit	2 nuits	1 semaine	1 semaine	1 nuit
50,00 €	80,00 €	160,00 €	380,00 €	550,00 €	100,00 €
70,00 €	100,00 €	210,00 €	480,00 €	680,00 €	120,00 €
80,00 €	110,00 €	240,00 €	510,00 €	710,00 €	140,00 €
Suppléments					
Animal	5 € par nuit				
Linge de lit 2 p	20 € par séjour				
Linge de lit 1 p	10 € par séjour				
Aire camping-cars					
1 nuit	€	5,45			
1 heure vidange +eau	€	3,00			
Taxe de séjour	€	0,55			

Caution 300.00€ (empreinte Bancaire) pour les chalets.

Forfait ménage 60.00€.

Pour la basse saison toute location d'un mois pour un chalet classique 4/6 donne droit à une réduction de 50% du tarif pour 1 personne et 30% pour 2 personnes et plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE les tarifs pour l'année 2024 comme sus exposés.

DELIBERATION 2023/08/094 : CAMPING- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT.

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : lors du vote du budget camping en 2023 a été inscrit un prêt dans la section investissement. Le montant aujourd'hui fléché de 350 000 € correspond aux travaux de pose et la fourniture.

Vu la consultation de trois banques : BANQUE POSTALE, CREDIT AGRICOLE, CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE ;

Vu les résultats de la consultation ;

BANQUE	MONTANT	DUREE	TAUX	PERIODICITE	MONTANT ECHEANCE (ANNUELLE)	FRAIS DE DOSSIER
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	350 000,00 €	12	4.2%	Trimestrielle	37280.92€	350€
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	350 000,00 €	15	4.23%	Trimestrielle	31632.56€	350€
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	350 000,00 €	18	4.26%	Trimestrielle	27941.44€	350€
BANQUE POSTALE	350 000,00 €	12	4.6%	NSP	NSP	NSP
BANQUE POSTALE	350 000,00 €	15	4.68%	NSP	NSP	NSP
BANQUE POSTALE	350 000,00 €	18	4.6%	NSP	NSP	NSP
CREDIT AGRICOLE	350 000,00 €	12	4.33%	Trimestrielle	37551.56 €	350€

CREDIT AGRICOLE	350 000,00 €	15	4.44%	Trimestrielle	32084.12€	350€
CREDIT AGRICOLE	350 000,00 €	18	4.53%	Trimestrielle	28541.56 €	350€

Considérant que les banques devaient répondre pour un prêt à taux fixe de 350 000 € sur des délais de 12 ans, 15 ans et 18 ans ;

Considérant que trois banques ont été consultées pour des offres de prêts de 12, 15 et 18 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Madame Marie-Françoise CHEVILLON ne prend pas part au vote ni au débat) :

Article 1 :

ACCEPTE de contracter un prêt auprès de la banque crédit mutuel de bretagne d'un montant de 350 000 € pour une durée de 15 ans et avec une périodicité de remboursement trimestrielle selon les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 :

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.

DELIBERATION 2023/08/095 : URBANISME- MODIFICATION PLUI AVIS SUR LA CREATION D'UNE ECOLE MONTESSORI.

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE : La commune a été sollicitée pour la création d'une école Montessori au lieu-dit gaillarde la commission générale du 10 octobre 2023 a émise un avis défavorable contenu des enjeux de la ZAN qui nous pousse à consommer le moins de foncier possible.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire N° 2021-051 du 21 juin 2021 et modifié par délibération N° 2022-100 du 07 novembre 2022 ;

Vu la charte de l'urbanisme intercommunal annexée à la délibération du conseil communautaire N° 2022-038 du 04 avril 2022 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis défavorable de la commission générale en date du 10 octobre 2023 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brocéliande communauté, approuvé le 21 juin 2021, planifie les conditions d'aménagement du territoire sur une période de 12 ans, soit jusqu'à 2032.

Considérant qu'un document d'urbanisme est amené à évoluer et le code de l'urbanisme encadre les différents types de procédures en fonction des besoins exprimés.

Considérant que, la commune de PAIMPONT a été saisie d'une demande d'évolution, portant création d'une école Montessori.

Considérant que la commission générale du 10 octobre 2023 a émis un avis défavorable au projet d'école Montessori.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DONNE une suite défavorable à la demande d'aménagement et de changement de destination nécessaire à la création d'une école Montessori.

DELIBERATION 2023/08/096 : URBANISME- MODIFICATION PLUI AVIS SUR LE CHANGEMENT DE ZONAGE DE LA PARCELLE AR2 AU LIEU DIT LES FORGES.

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE : la commune a été saisie par le propriétaire des forges de PAIMPONT pour un changement de zonage sur la parcelle AR2 pour y installer un embarcadère, créer une activité de location de barques, stationner un food truck et installer quelques tables.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire N° 2021-051 du 21 juin 2021 et modifié par délibération N° 2022-100 du 07 novembre 2022 ;

Vu la charte de l'urbanisme intercommunal annexée à la délibération du conseil communautaire N° 2022-038 du 04 avril 2022 ;

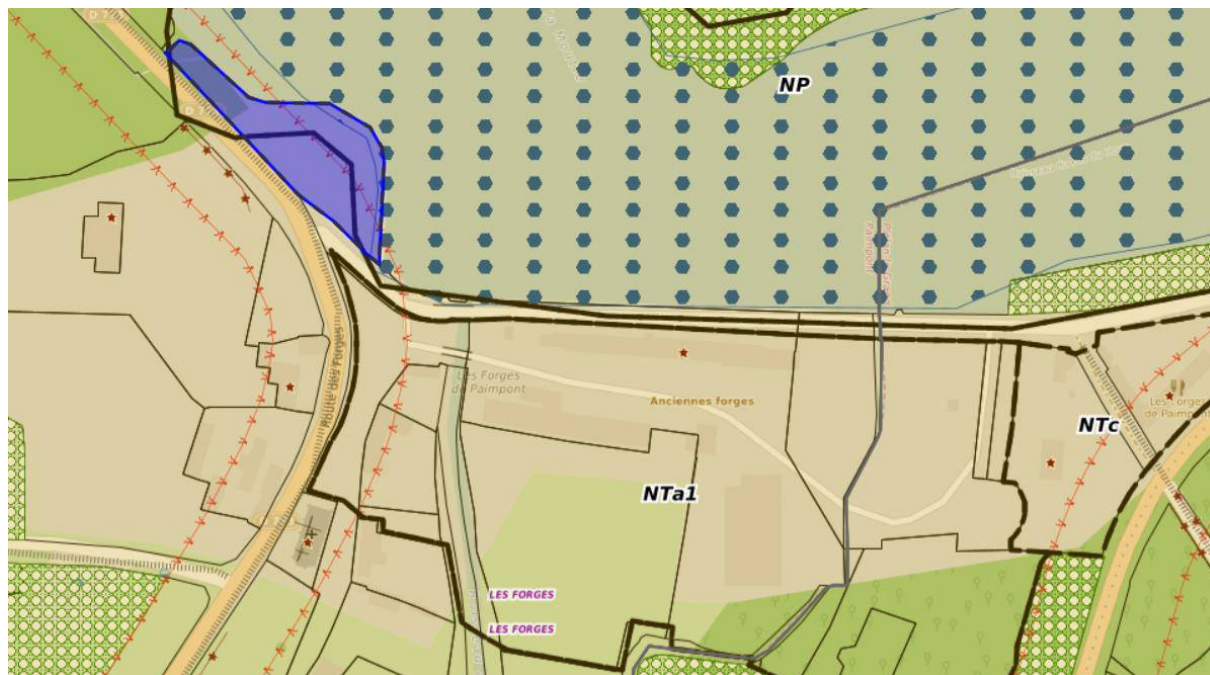
Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brocéliande communauté, approuvé le 21 juin 2021, planifie les conditions d'aménagement du territoire sur une période de 12 ans, soit jusqu'à 2032.

Considérant qu'un document d'urbanisme est amené à évoluer et le code de l'urbanisme encadre les différents types de procédures en fonction des besoins exprimés.

Considérant que, la commune de PAIMPONT a été saisie d'une demande d'évolution, portant sur le zonage de la parcelle AR2 au lieu-dit les forges.

Considérant que la parcelle se trouve en zone humide.



Considérant que cette évolution serait un passage de l'actuelle zonage N-NP (naturel-naturel protégé) en NTa1 pour ouvrir à l'aménagement de la zone en prolongement du site historique des forges de PAIMPONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DONNE une suite défavorable à la demande de changement de zonage de la parcelle ;

DELIBERATION 2023/08/097 : URBANISME- MODIFICATION PLUI AVIS SUR LE REFERENCEMENT D'UN LOCAL SUR LA PARCELLE E 729 AU LIEU DIT BEAUNORMANDIE.

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE : la commune a été saisie par le propriétaire de la parcelle E729 d'une demande de référencement d'une grange attenante à une habitation oublié au PLUI.

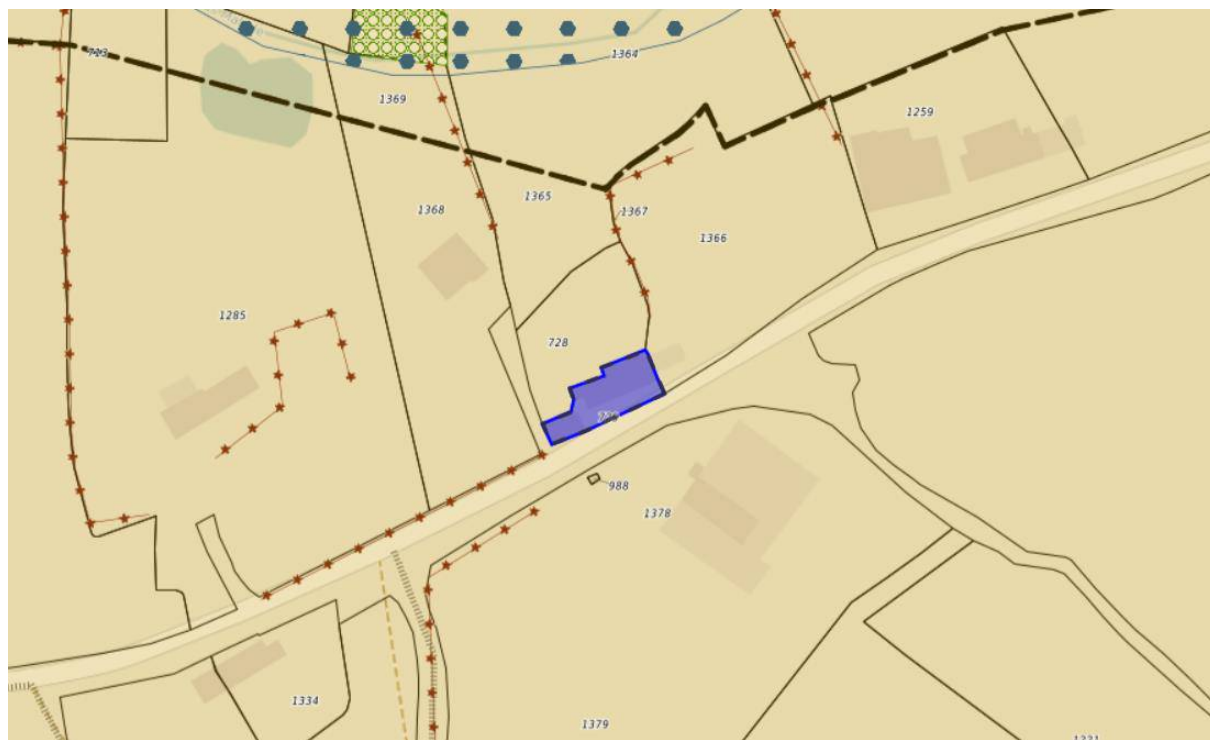
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire N° 2021-051 du 21 juin 2021 et modifié par délibération N° 2022-100 du 07 novembre 2022 ;

Vu la charte de l'urbanisme intercommunal annexée à la délibération du conseil communautaire N° 2022-038 du 04 avril 2022 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brocéliande communauté, approuvé le 21 juin 2021, planifie les conditions d'aménagement du territoire sur une période de 12 ans, soit jusqu'à 2032.

Considérant qu'un document d'urbanisme est amené à évoluer et le code de l'urbanisme encadre les différents types de procédures en fonction des besoins exprimés.



Considérant que, la commune de PAIMPONT a été saisie d'une demande de correction du référencement d'un local sur la parcelle E729 au lieu-dit BEAUNORMANDIE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur Stéphane DANION ne prend pas part au débat ni au vote):

Article 1 :

DONNE une suite favorable à la demande de référencement de la grange sur la parcelle E 729.

DELIBERATION 2023/08/098 : URBANISME- MODIFICATION PLUI AVIS SUR LE REFERENCEMENT D'UN LOCAL SUR LA PARCELLE ZB 81 AU LIEU DIT LES RUES MALO.

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE : la commune a été saisie par le propriétaire de la parcelle ZB 81 d'une demande de référencement d'un bâtiment attenant à une maison d'habitation oublié au PLUI

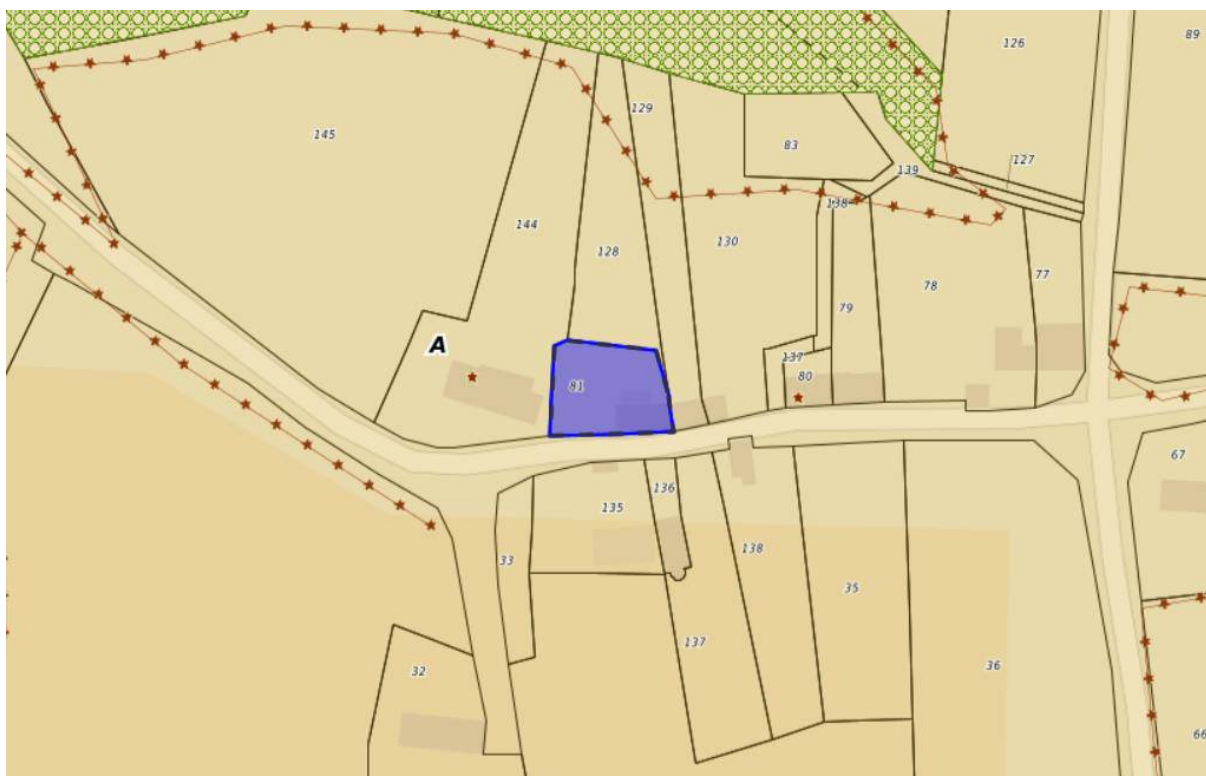
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire N° 2021-051 du 21 juin 2021 et modifié par délibération N° 2022-100 du 07 novembre 2022 ;

Vu la charte de l'urbanisme intercommunal annexée à la délibération du conseil communautaire N° 2022-038 du 04 avril 2022 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brocéliande communauté, approuvé le 21 juin 2021, planifie les conditions d'aménagement du territoire sur une période de 12 ans, soit jusqu'à 2032.

Considérant qu'un document d'urbanisme est amené à évoluer et le code de l'urbanisme encadre les différents types de procédures en fonction des besoins exprimés.



Considérant que, la commune de PAIMPONT a été saisie d'une demande de correction du référencement d'un local sur la parcelle ZB 81 au lieu-dit LES RUES MALO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DONNE une suite favorable à la demande de référencement d'un morceau de longère sur la parcelle ZB 81 ;

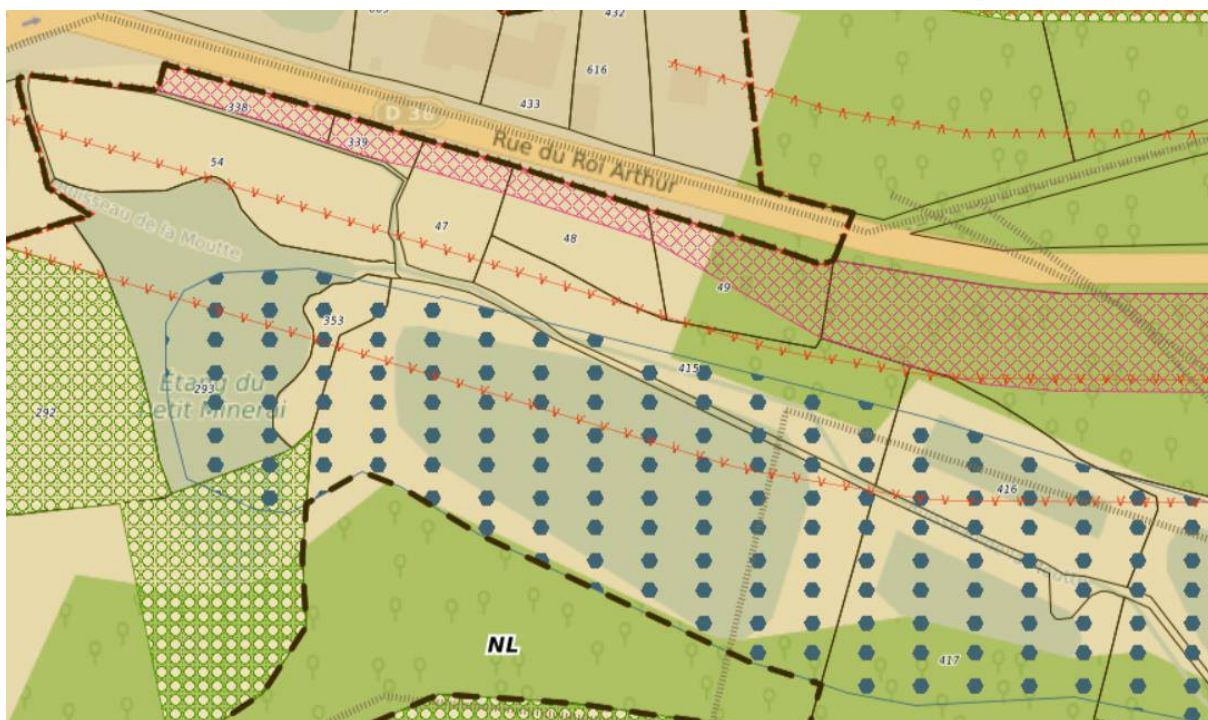
DELIBERATION 2023/08/099 : URBANISME-ACQUISITION PARCELLE AX 415 AU LIEU DIT ETANG DE BELLER.

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE : Lors de l'acquisition en 2015 des parcelles autour de l'étang propriété de monsieur Beller et ses enfants une partie a été oublié. Aujourd'hui il convient pour finir d'acquérir la pleine propriété de l'étang et de ses abords de procéder à l'achat de la parcelle AX 415

Vu le conseil municipal du 26 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission générale du 10 octobre 2023 ;



Considérant qu'il est d'intérêt communal de procéder à l'acquisition de ladite parcelle ;

Considérant que cette acquisition permettrait de rendre possible un tour de l'étang et la création d'un sentier ouvert à l'année autour du thème de l'eau et la forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE d'acquérir la parcelles cadastrées AX 415 d'une superficie de 1373 m2 et pour un prix de 1 000 euros les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Article 2 :

AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DELIBERATION 2023/08/100 : URBANISME-DECLASSEMENT VENTE PARCELLE FOLLE PENSEE.

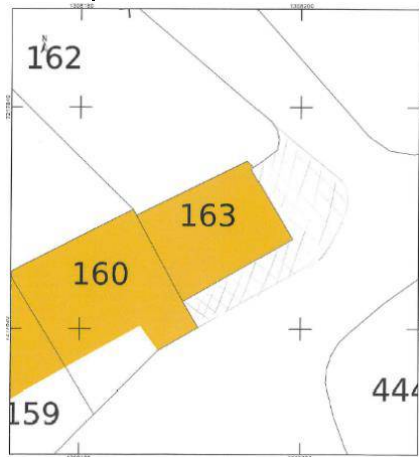
Rapporteur : Didier GUERIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu la délibération 2023/06/063

Vu le plan :



Considérant la demande des propriétaires jouxtant la parcelle BH 163 ;

Considérant que la parcelle est depuis la délibération du 21 JUIN 2023 désaffectée ;

Considérant dès lors que la commune peut procéder à l'aliénation de ladite parcelle ;

Considérant que les frais de géomètre pour délimiter la surface propre à chaque acquéreur ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

SURSOIT à statuer

DELIBERATION 2023/08/101 : FINANCES-ADMISSIONS EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES.

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : Monsieur DANION informe l'assemblée que monsieur Maigné adjoint au comptable public de Montfort-sur-meuse a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il

appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur DANION explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5 170,58 €. Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, des loyers, des taxes d'ordures ménagères ainsi que des produits de gestion courante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Montfort-sur-meau ;

Exercice 2023				
Numéro de la liste 5054840031				
23 pièces présentes pour un total de	5170,58			
Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	22	Pièces pour	4996,58
	Personne morale de droit privé - Société	1	Pièce pour	174
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	130,87
	Cantine	5	Pièces pour	120
	Cantine enfants	1	Pièce pour	15,2
	Loyer	9	Pièces pour	4034,98
	Redevance enlèvement ordures	4	Pièces pour	869,53
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	16	Pièces pour	5242,25
	RAR inférieur seuil poursuite	5	Pièces pour	59,2
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	7	Pièces pour	174,98
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	13	Pièces pour	4995,6

	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièce pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièce pour	0
Exercice de P.E.C	2022	2	Pièces pour	620,03
	2021	8	Pièces pour	2453,58
	2020	5	Pièces pour	1854,2
	2019	2	Pièces pour	206,87
	2017	2	Pièces pour	20,7
	2012	1	Pièce pour	15,2

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Montfort-sur-meuse dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus ;

Article 2 :

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DELIBERATION 2023/08/102 : FINANCES-DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : il apparaît que certaines opérations d'investissements manquent de crédits pour honorer les factures

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la commune de PAIMPONT,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune de procéder à une décision modificative du budget ;

Considérant que le montant des crédits disponibles sur le chapitre 016 est insuffisant ;

LIBELLÉ	PRÉVU AU B.P 2023	DMC N°2- 2023	TOTAL 2023
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE 16			
16311 Emprunts obligataires remboursables in fine	200 000,00 €	5 000,00 €	205 000,00 €
RECETTES			
Chapitre 10			
10226 Taxe d'aménagement	- €	5 000,00 €	5 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de la commune pour l'année 2023

DELIBERATION 2023/08/103 : FINANCES-DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : il apparaît que certaines opérations d'investissements manquent de crédits pour honorer les factures

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la commune de PAIMPONT,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune de procéder à une décision modificative du budget ;

Considérant que le montant des crédits disponibles sur le chapitre 016 est insuffisant ;

LIBELLÉ	PRÉVU AU B.P 2023	DMC N°2- 2023	TOTAL 2023
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
OPERATIONS			
OPERATION 308 Etude, Labellisation et signalétique agglomération	-	9 000,00	9 000,00
	€	€	€
OPERATION 206 Matériel, mobilier Mairie et Annexes	-	330,00	330,00
	€	€	€
OPERATION 319 modernisation des bâtiments	20 000,00	30 670,00	50 670,00
	€	€	€
RECETTES			
Chapitre 16			
1641 Emprunts en euro	515 478,00	40 000,00	555 478,00
	€	€	€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal de la commune pour l'année 2023

DELIBERATION 2023/08/104 : FINANCES-DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : Pour donner suite à une demande de monsieur ERUSSARD responsable du service de gestion comptable de Montfort sur Meu en date du 24 juillet 2023, il est demandé de procéder à des modifications budgétaires.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget annexe assainissement de la commune de PAIMPONT,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune de procéder à une décision modificative du budget ;

Considérant que le montant des crédits disponibles sur le chapitre 042 est insuffisant ;

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE 042			
LIBELLÉ	PRÉVU AU B.P 2023	DMC N°1- 2023	TOTAL 2023
6811 "Dotations aux amortissements sur immobilisations"	30 000,00 €	1 000,00 €	31 000,00 €
CHAPITRE 042			
23 "Virement à la section d'investissement"	73 116,93 €	- 1 000,00 €	72 116,93 €
SECTION INVESTISSEMENT			
RECETTES			
CHAPITRE 21			
21 "Virement de la section d'exploitation"	73 116,93 €	- 1 000,00 €	72 116,93 €
CHAPITRE 040			
28158 "Autre"	7 000,00 €	1 000,00 €	8 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de la commune pour l'année 2023

DELIBERATION 2023/08/105 : FINANCES-DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CAMPING.

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : Pour donner suite à une demande de monsieur ERUSSARD responsable du service de gestion comptable de Montfort sur Meu en date du 24 juillet 2023, il est demandé de procéder à des modifications budgétaires.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget annexe camping de la commune de PAIMPONT,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune de procéder à une décision modificative du budget ;

Considérant que le montant des crédits disponibles sur les chapitre 040 et 042 est insuffisant ;

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE 042			
LIBELLÉ	PRÉVU AU B.P 2023	DMC N°1- 2023	TOTAL 2023
6811 "Dotations aux amortissements sur immobilisations"	25 970,81 €	19 050,00 €	45 020,81 €
RECETTES			
CHAPITRE 042			
777 "Quote-part des subventions d'investissement virée"	2 902,05 €	1 000,00 €	3 902,05 €
CHAPITRE 70			
703 "Ventes de produits résiduels"	95 400,00 €	18 050,00 €	113 450,00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
RECETTES			
CHAPITRE 16			
1641 "Emprunts en euro"	497 000,00 €	- 18 500,00 €	478 500,00 €
DEPENSES			
Chapitre 040			
13911 "État et établissements nationaux"	- €	1 000,00 €	1 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe camping de la commune pour l'année 2023

DELIBERATION 2023/08/106 : FINANCES-ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024.

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics

du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal de la commune de PAIMPONT, LOTISSEMENT et CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024

Article 2 :

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2023/08/107 : FINANCES-GROUPEMENT DE COMMANDE INTER'VAL.

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : Les communes de Maxent, Monterfil, PAIMPONT, Plélan-le-Grand, Saint-Péran et Treffendel ont mutualisé par groupement de commandes la passation et l'exécution d'un marché d'accompagnement pour la réalisation d'un audit de l'association Inter'Val sur la situation des ALSH des 6 communes. Cet audit recommande aux 6 communes la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Inter'Val.

Conservant une volonté commune de mutualisation, les 6 communes souhaitent à présent constituer un groupement de commandes pour la passation conjointe et l'exécution d'un unique marché d'accompagnement pour la rédaction de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement pour la passation conjointe et l'exécution de cet unique marché. La

mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L3113-8 relatifs aux groupements de commande ;

Vu la délibération 2022/11/121 relative à la convention d'audit de l'INTER'VAL ;

Vu que la commune de Plélan-le-Grand est chargée de mener la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il est ainsi envisagé d'attribuer le marché aux cabinets ANATER et CHRISTIANY pour un montant maximum de 16 000.00 euros hors taxes ;

Considérant que le marché à souscrire, pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins des membres susmentionnés. Chaque membre du groupement convient que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement est prise en charge financièrement par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres. A cet effet, la participation de chaque membre du groupement sera déterminée par l'application de la clé de répartition des dépenses suivantes :

- Maxent 15.6%
- Monterfil 16.3%
- PAIMPONT 13.6%
- Plélan-le-Grand 34.7%
- Saint-Péran 4.6%
- Treffendel 15.2%

Considérant que la répartition du reste à charge des communes sera calculée en déduisant le montant éventuel des subventions qui pourraient être mobilisées pour financer cette étude.

Considérant que la commune de Plélan-le-Grand est chargée de l'exécution du marché en collaboration avec les représentants des différents membres du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Julien DESSA ne prend pas part au débat ni au vote) :

Article 1 :

APPROUVE la convention constitutive du groupement présenté ci-dessus ;

Article 2 :

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2023/08/108 : FINANCES-PAIEMENT MANDAT SDE 35.

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : Monsieur TARDIF contrôleur des finances publiques de Montfort-sur-Meu demande une délibération pour régler un mandat au SDE35

Vu la convention pour la prise en charge de la maintenance de l'éclairage public ;

Vu la facture FORFAIT_MAINTENANCE_EP23_COMMUNE-21/07/2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au règlement de la facture ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

VALIDE la participation de la commune à hauteur de 5 450 euros sous la forme d'une subvention.

Article 2 :

AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces affaissant au dossier.

DELIBERATION 2023/08/109 : FINANCES- CONDITIONS TRANSFERT DE CHARGES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : Chaque année monsieur ERUSSARD responsable du service de gestion comptable de Montfort sur Meu demande que la commune prenne une

délibération pour cadrer les transferts de charges entre le budget principal et les budgets annexes.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune dispose de deux budgets annexes (camping et assainissement) disposants de ressources propres ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un nombre de dépenses supportés par le budget principal au cours de l'année à reporter aux budgets annexes notamment pour une réalité de sincérité budgétaire ;

Considérant que la méthodologie suivie est la suivante :

- Charges de personnel directement affecté à la gestion du service ou prix horaire établit lors du vote des tarifs communaux.
- Les charges de gestion courante fluides impôts fonciers... suivant la répartition établit par le service comptable de la commune.

Considérant que les transferts de charges ne peuvent excéder le montant voté lors de l'établissement des budgets ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE les bases de calcul des transferts de charges pour les budgets annexes disposants de ressources propres ;

Article 2 :

AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires ;

**DELIBERATION 2023/08/110 : RESSOURCES HUMAINES-RENOUVELLEMENT
CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL.**

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE :

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Considérant que la commune de PAIMPONT adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
 - Conditions :
-
- **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis: décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, avec une franchise de 15 jours par arrêt dur le risque maladie ordinaire

Conditions : 5.95%

- **Contrat IRCANTEC** : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
Risques garantis : Accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire
Conditions : 1.20%

DELIBERATION 2023/08/111 : RESSOURCES HUMAINES- PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Considérant que dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de PAIMPONT souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

FIXE Le montant mensuel de la participation est fixée à 10 € par agent modulé en fonction du temps de travail.

DELIBERATION 2023/08/112 : ECOLES- RENOUELEMENT CONVENTION ECOLE PUBLIQUE PLELAN-LE-GRAND 2023-2026

Rapporteur : Julien DESSA

CONTEXTE : La convention liant PAIMPONT et Plélan-le-Grand pour la scolarisation des enfants de PAIMPONT est arrivée à son terme il convient donc de la renouveler.

Vu la délibération 2020/08/106

Vu le projet de convention entre la commune de PAIMPONT et Plélan-le-Grand.

Considérant que la convention 2020-2023 est arrivée à son terme ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler à l'identique les deux conventions suivantes arrivant à échéance :

Considérant que la convention porte sur la scolarisation extra-communale pour la scolarisation des enfants à l'école publique en dehors de leur commune de résidence. Elle a pour objet de régir les conditions d'inscriptions à l'école publique des communes de Paimpont et Plélan-le-Grand. La répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques (même annexe que la convention avec l'école privée Notre Dame – calcul similaire).

Considérant que la participation évolue chaque année en fonction du coût par élève moyen, du potentiel financier N-1 par habitant des deux communes et du nombre d'élèves concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE le renouvellement pour 3 ans de la convention relative aux modalités d'inscription des élèves dans les écoles publiques de Paimpont et Plélan-le-Grand et pour 3 ans la convention sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques

Article 2 :

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION 2023/08/113 : LOTISSEMENT- TRAVAUX LOTISSEMENT DE LA MOUTTE ATTRIBUTION LOT ALLEE CAVALIERE

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1

Vu l'avis d'appel public à concurrence a été publié au journal Ouest France d'Ille-et-Vilaine.

Vu Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune, la salle des marchés Mégalis.

Considérant que la commune souhaite faire réaliser les travaux d'aménagement de l'allée cavalière du lotissement "Résidence de la Moutte". Ce projet nécessite la passation de 2 marchés :

- Lot 1 - terrassement - voirie
- Lot 2 - espaces verts

Considérant qu'à cette fin, une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée.

Considérant que la date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 04/08/2023 à 12h00.

Considérant que 5 offres ont été déposées.

Considérant que le cabinet SELARL NICOLAS Associés (56403 AURAY) maître d'œuvre de l'opération a réalisé l'analyse des offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE l'attribution des marchés aux soumissionnaires ayant présentés l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot :

- le lot n°1 - terrassement - voirie à l'entreprise BROCELIANDE TP pour un montant de 41 056.25 euros hors taxes
- le lot n°2 – espaces verts à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 64 500.00 euros hors taxes

Article 2 :

AUTORISE la signature des marchés susmentionnés

**DELIBERATION 2023/08/114 : LOTISSEMENT- TRAVAUX LOTISSEMENT DE LA MOUTTE
ATTRIBUTION LOT DE FINITION TRANCHE 2**

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1

Vu l'avis d'appel public à concurrence a été publié au journal Ouest France d'Ille-et-Vilaine.

Vu le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune, la salle des marchés Mégalis.

Considérant que la commune souhaite faire réaliser la 2ème phase des travaux d'aménagement de la tranche 2 du lotissement "Résidence de la Moutte". Ce projet nécessite la passation d'un marché public.

A cette fin, une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée.

Considérant que la date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 04/08/2023 à 12h00.

Considérant qu'1 offre a été déposée dans les délais.

Considérant que le cabinet SELARL NICOLAS Associés (56403 AURAY) maître d'œuvre de l'opération a réalisé l'analyse de l'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse : l'entreprise BROCELIANDE TP pour un montant de 118 608.75 euros hors taxes

Article 2 :

AUTORISE la signature du marché susmentionné.

DELIBERATION 2023/08/115 : LOTISSEMENT- TRAVAUX LOTISSEMENT DE LA MOUTTE ATTRIBUTION LOT PREMIERE PHASE TRANCHE 3

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE : Monsieur le maire rappelle à l'ensemble de l'assemblée que le marché concernant le lotissement est à pourvoir dans les meilleurs délais pour un début des travaux prévu au mois de Novembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1

Vu l'avis d'appel public à concurrence a été publié au journal Ouest France d'Ille-et-Vilaine.

Vu Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune, la salle des marchés Mégalis.

Considérant que la commune souhaite faire réaliser la 1ère phase des travaux d'aménagement de de la tranche 3 du lotissement "Résidence de la Moutte". Ce projet nécessite la passation de 3 marchés :

- Lot 1 "terrassment - voirie"
- Lot 2 "eaux pluviales - eaux usées"
- Lot 3 "réseaux souples"

Considérant qu'à cette fin, une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée.

Considérant que la date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 04/08/2023 à 12h00.

Considérant que 9 plis ont été déposés dans les délais.

Considérant que le cabinet SELARL NICOLAS Associés (56403 AURAY) maître d'œuvre de l'opération a réalisé l'analyse des offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE l'attribution du marché aux soumissionnaires ayant présentés l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot :

- Pour le Lot 1 "terrassement - voirie", l'entreprise SETAP pour un montant de 108 860.50 euros hors taxes
- Lot 2 "eaux pluviales - eaux usées", l'entreprise SETAP pour un montant de 173 930.00 euros hors taxes
- Lot 3 "réseaux souples", l'entreprise SETAP pour un montant de 59 490.00 euros hors taxes

Article 2 :

AUTORISE la signature du marché susmentionné

DELIBERATION 2023/08/116 : LOTISSEMENT- CONVENTION SDE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA TRANCHE 3 DU LOTISSEMENT

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE : Le SDE 35 compétent en matière d'éclairage public a adressé une convention pour l'éclairage public au sein du lotissement de la moutte.

Vu l'estimation du SDE 35 en date du 17/10/2023 ;

Considérant que la mise en place de l'éclairage public au lotissement de la moutte fait partie intégrante du programme de travaux ;

Estimation globale de l'opération

Réseau électrique – Eclairage public

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	55 120.29 €
TAUX SDE PLANCHER	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	40.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	22 048.12 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	33 072.17 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	33 072.17 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public de 1^{ère} phase

Détail des modalités financières – Eclairage 1 ^{ère} phase	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	12 903.77 €
TAUX SDE	20.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	2 580.75 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	10 323.02 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	10 323.02 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public de 2^{nde} phase

Détail des modalités financières – Eclairage 2 ^{nde} phase	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	32 200.00 €
TAUX SDE	20 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	6 440.00 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	25 760.00 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	25 760.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

VALIDE la convention du SDE 35 pour l'éclairage public pour la troisième tranche du lotissement de la moutte d'un montant global de 69155.19 euros.

Article 2 :

AUTORISE le maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION 2023/08/117 : LOTISSEMENT- PRÊT LOTISSEMENT

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : lors du vote du budget lotissement en 2023 a été inscrit un prêt dans la section investissement. Le montant aujourd'hui fléché de 850 000 € correspond au montant des travaux.

Vu la consultation de trois banques : BANQUE POSTALE, CREDIT AGRICOLE, CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE ;

Vu les résultats de la consultation ;

Considérant que les banques devaient répondre pour un prêt à taux fixe de 850 000 € sur des délais de 5 ans, 7 ans et 10 ans ;

BANQUE	MONTANT	DUREE	TAUX	PERIODICITE	MONTANT ECHEANCE (ANNUELLE)	FRAIS DE DOSSIER
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	850 000,00 €	5	4.01%	Trimestrielle	188579.52€	850€
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	850 000,00 €	7	3.96%	Trimestrielle	139631.4€	850€
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	850 000,00 €	10	3.97%	Trimestrielle	103401.64€	850€
BANQUE POSTALE	850 000,00 €	5	Ne se prononce pas			
BANQUE POSTALE	850 000,00 €	7	Ne se prononce pas			
BANQUE POSTALE	850 000,00 €	10	Ne se prononce pas			
CREDIT AGRICOLE	850 000,00 €	5	Ne se prononce pas			
CREDIT AGRICOLE	850 000,00 €	7	Ne se prononce pas			
CREDIT AGRICOLE	850 000,00 €	10	Ne se prononce pas			
PRÊT RELAIS						
BANQUE POSTALE	1 050 000,00€	3	5.67%	Trimestrielle	Ne se prononce pas	1050€
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	1 050 000.00€	3	4.973%	Trimestrielle	53000 euros plus le capital in fine	1050€
SOLUTION MIXTE						
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	850 000.00€	5	3.96%	Trimestrielle	33830€ puis 230916.4 €	850€

Considérant que trois banques ont été consultées pour des offres de prêts de 5, 7 et 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Madame Marie-Françoise CHEVILLON ne prend pas part au débat ni au vote) :

Article 1 :

ACCEPTÉ de contracter un prêt auprès de la banque crédit mutuel de bretagne d'un montant de 850 000 € pour une durée de 5 ans et avec une périodicité de remboursement trimestrielle en solution mixte selon les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 :

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.

DELIBERATION 2023/08/118 : TRAVAUX- ABRIS DE BUS ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Didier GUERIN

CONTEXTE :

Vu la consultation pour la mise aux normes des arrêts de bus au lieu-dit chène-mellet et Le chesnais de gaillarde ;

		POMPEI	COLAS	BROCELIANDE
	Montant H.T	Montant H.T	Montant H.T	Montant H.T
1 - Aires d'arrêt de bus sécurisés				
01 - Le Chêne Mellet - RD N°40	17 830,50 €	16 036,80 €	23 630,14 €	18 596,65 €
02 - "Le Chesnais de Gaillarde"	21 070,00 €	20 624,50 €	28 306,10 €	22 387,50 €
TOTAL	38 900,50 €	36 661,30 €	51 936,24 €	40 984,15 €

TOTAL DE L'OPÉRATION	38 900,50 €	36 661,30 €	51 936,24 €	40 984,15 €
---------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'entreprise POMPEI est la moins disante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

RETIENT l'offre de l'entreprise POMPEI pour un montant de 36 661.30 € HT.

Article 2 :

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30 MINUTES.

Le Maire,
Alain LEFEUVRE,

La Secrétaire de séance,
Marie-Françoise CHEVILLON,